



CONDITIONS DE PRELEVEMENTS

MAIRIE D'AUREILLE

1. POINTAGE DES PRESENCES ET ABSENCES

Un pointage quotidien des présences est effectué par le service cantine, et une mise à jour mensuelle est disponible sur la facture, ainsi que dans votre espace personnel.

2. FREQUENCE DES PRELEVEMENTS

Chaque mois, le prélèvement correspond au montant de la facture du mois en cours.

3. FACTURES

Vous recevrez une facture décompte à chaque fin de mois, récapitulant les présences et les absences de chaque enfant

4. REAJUSTEMENT EN CAS D'ABSENCE

Lors de l'établissement de votre facture mensuelle, s'il apparaît un trop perçu (annulation de repas dans les délais pour raisons médicales par exemple) il vous sera déduit sur la facture suivante.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès de la Régie Cantine de la Commune, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire RIB.

Si la réception a lieu avant le 1^{er} du mois, le prélèvement sera réalisé sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6. RENOUELEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement mensuel est automatiquement reconduit l'année suivante (sauf pour les familles des élèves de CM2). Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique mensuel.

7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. Le montant de la facture devra être réglé par tout autre moyen (chèque, carte bancaire, espèces) avant le 15 du mois.

8. FIN DES PRELEVEMENTS MENSUELS

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvements pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler sa demande l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au prélèvement mensuel en informe la Régie Cantine par simple lettre.

9. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATION, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Toute demande de renseignement ou contestation, concernant le décompte de la facture est à adresser à la Régie Cantine. En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Régie Cantine pour demander la suspension du prélèvement mensuel.